



Berne, le 30 janvier 2019

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique ; modification de l'ordonnance sur le registre foncier : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE) et sur l'avant-projet de modification de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

8 mai 2019.

Selon le droit en vigueur, l'original de l'acte authentique (la « minute » dans la terminologie de nombreux cantons), qui consigne par écrit le résultat de l'instrumentation, doit être établi sur papier. L'adoption de la LAAE représente un pas décisif vers une instrumentation entièrement électronique. Après un délai transitoire, établir l'original de l'acte authentique de manière électronique deviendra la règle ; une expédition sous forme de document papier demeurera naturellement possible. Le Conseil fédéral règlera les exceptions, notamment pour certains cas de figure et certaines catégories de personnes mais aussi pour les cas de défaillance technique.

L'adoption de la LAAE entraîne quelques adaptations de l'ordonnance sur le registre foncier. Notamment, les offices du registre foncier devront accepter les réquisitions électroniques.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Nous souhaitons vous rendre attentifs au fait qu'à l'échéance du délai de la procédure de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

egba@bj.admin.ch.

Veuillez également indiquer dans votre réponse les coordonnées d'une personne à qui nous pourrions nous adresser si nous avons des questions concernant votre avis.

Mme Rahel Müller, cheffe de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (tél. 058 465 00 79), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale